

61.23.07.09.

Cabinet de la S.C.P. R. MERCIE - E. ^{*}FRANCES - M. JUSTICE ESPENAN, Avocats associés au barreau de TOULOUSE, y demeurant : 29, rue de Metz.

COPIE

Aff. : C.C.B. C/ LABORIE - N° 959448

COMMANDEMENT AFIN DE SAISIE IMMOBILIERE

L'AN MIL NEUF CENT QUATRE VINGT QUINZE ET LE **TRENTE OCTOBRE**

A LA REQUETE DE :

Monsieur Bernd JOOS, agissant au non et en qualité de représentant légal de la COMMERZ BANK A.G., Société Anonyme de droit allemand, agence de Sarrebruck Faktoreistrasse 4, D 66111 Sarrebruck, Allemagne.

Au Cabinet de la S.C.P. R. MERCIE - E. FRANCES - M. JUSTICE-ESPENAN, Avocats associés au barreau de TOULOUSE, y demeurant : 29, rue de Metz qu'elle constitue et qui occupera pour elle sur le présent commandement et la suite de la procédure et au cabinet de laquelle pourront être notifiés tous actes d'opposition au présent commandement, offres et significations relatives à ladite saisie.

EN VERTU :

- du pouvoir afin de saisie immobilière dont copie est donnée en tête des présentes.

- de la grosse d'un ACTE DE PRET de Maître BUCHHEIT Francis, Notaire à PHALSBURG, en date du 02 Mars 1992.

VOUS ~~SOUS~~ SOUS ~~Signature~~ Civile Professionnelle titulaire d'un Office d'Huissier de Justice
Pierre PANIS, Anna MILLOU, Hélène ANTUNES, Huissiers de Justice associés
5 TOULOUSE 21, Allées Charles-de-Fitte.

FAIT COMMANDEMENT A :

Monsieur LABORIE André, époux de Madame Suzette, né le 20 Mai 1956 à TOULOUSE, de nationalité française demeurant 2, rue de la Forge - 31650 - SAINT ORENS DE GAMEVILLE.

en son domicile où étant et me trouvant, parlant à :

PAR SOMME SEPARÉE

Cabinet de la S.C.P. R. MERCIE - E. FRANCES - M. JUSTICE ESPENAN, Avocats associés au barreau de TOULOUSE, y demeurant : 29, rue de Metz
31300 TOULOUSE
Téléphone : 61 42 30 20 +
E.P. 3027
31004 TOULOUSE CEDEX

Madame Suzette , épouse de Monsieur
LABORIE André, née le 19 à , de
nationalité française, demeurant 2, rue de la Forge -
31650 - SAINT ORENS DE GAMEVILLE.

en son domicile où étant et se trouvant, parant, à
de signification joint en fin d'acte

D'avoir IMMEDIATEMENT ET SANS DELAI, A PAYER au
créancier, ou entre les mains de l'Avocat du
créancier, ayant charge de recevoir et pouvoir pour
donner quittance,

la somme de 229.994,61 DM, se décomposant comme suit :

* Capital.....	DM 207.000,00
* Intérêts impayés et de retard au 11 Juillet 1995.....	DM 22.994,61
* Intérêts impayés et de ratard à compter de cette date.....	MEMOIRE
TOTAL	229.994,61

outre les frais exposés pour la procédure.

Leur déclarant que faute par eux de payer les sommes
sus-indiquées, le présent commandement sera publié au
Bureau des Hypothèques compétent, et vaudra saisie
réelle à partir de sa publication des biens ci-après
désignés :

UNE MAISON D'HABITATION sise 2, rue de la Forge,
figurant au cadastre de la commune de SAINT ORENS DE
GAMEVILLE - 31650 - sous les relations suivantes :

section E N° 1622 pour 07 a 41 ca

Certifié conforme à la matrice cadastrale à TOULOUSE
le 01 Septembre 1995 sous le numéro de facture :
95.07518.

Formant le Lot numéro 19 du lotissement LE HAMEAU DE
FONDARGENT.

Tel au surplus que lesdits biens et droits immobiliers
existent, s'étendent se poursuivent et comportent avec
toutes leurs aisances, appartenances et dépendances,
communauté et mitoyenneté, droits de jour, vue,
passage et autres droits actifs quelconques y
attachés, sans aucune exception ni réserve.

ORIGINE DE PROPRIETE

Monsieur LABORIE André et Madame Marie
sont propriétaires des biens ci-dessus désignés
suivant l'acquisition qu'ils en ont faite de la SARL
LES HAMEAUX DE FONDARGENT, selon acte de Maître DAGOT
Michel, Notaire à TOULOUSE, en date du 10 Février
1982, publié au Troisième bureau des Hypothèques de
TOULOUSE, le 16 Février 1982, volume 2037, numéro 12.

Leur déclarant que l'expropriation desdits biens sera
poursuivie devant le Tribunal de Grande Instance de
TOULOUSE, par la S.C.P. R. MERCIE, E. FRANCES, M.
JUSTICE-ESPENAN, Avocats associés au Barreau de
Toulouse, y demeurant : 29 rue de Metz, ainsi qu'il a
été dit.

A ce qu'ils n'en ignorent.

SOUS TOUTES RESERVES

Le nom de madame a été enlevé pour sécurité

POUVOIR AUX FINS DE SAISIE IMMOBILIERE

Nous soussignés

ALTAIER
Dr Bernd Joos,

agissant au nom et en qualité de représentant légal de la Commerz Bank A.G., société anonyme de droit allemand, agence de Sarrebruck Faktoreistrasse 4, D 66111 Sarrebruck , Allemagne.

donnons par la présente pouvoir à :

S.C.P. PANIS - MILLOU - ANTUNES

Huissier de Justice, à TOULOUSE

de et au nom de la Commerzbank A.G. procéder à la saisie immobilière des immeubles appartenant à:

Le nom de Madame a été enlevé pour sécurité

Monsieur LABORIE André, électricien, né à Toulouse (Haute-Garonne) le 20 mai 1956 et Madame
() le août 19

demeurant ensemble à 31650 SAINT ORENS, 2 rue de la Forge

débiteurs des sommes de :	Capital	DM 207 000,00
	intérêts impayés et de retard au 11.07.95	DM 22 994,61
	intérêts impayés et de retard à compter de cette date	PM
	Total sauf mémoire	DM 229 994,61

en vertu d'une copie exécutoire d'un acte d'affectation hypothécaire reçu en l'étude de
Maîtres Bucheit et Bellot, Notaires à PHALSBOURG ,le 02.03.1992

Désignations des biens:

Commune de SAINT ORENS, Haute-Garonne

Section E - Lieudit "Fondargent"

n° 1622 : 7,41 ares,

Formant le lot numéro 19 du lotissement "Le Hameau de Fondargent"

Lieudit : 2 rue de la Forge

dresser à cet effet tous les actes de poursuite de son ministère,

constituer pour le commandement:

Maître FRANCES et Associés
avocat à 31000 TOULOUSE

élire domicile en son cabinet , requérir tous extraits , publications, mentions en état , convertir la saisie en vente volontaire, substituer telle personne de son choix aux fins des présentes s'il y a lieu, et généralement faire tout ce qui sera nécessaire pour parvenir à l'expropriation de ladite propriété, promettant aveu et ratification

Fait à Sarrebruck, le... *27. Septembre*1995

Veillez faire précéder vos signatures de la mention manuscrite: *Bon pour pouvoir afin de saisie immobilières*

B. Joos

COMMERZBANK

AKTIENGESELLSCHAFT
EMILE SAARBRÜCKEN

Bon pour pouvoir aux fins de saisie immobilière

* préciser la nature des montants divers

Bon pour pouvoir aux fins de saisie immobilière

Pierre PANIS - Anne MILLOU - Hélène ANTUNES

HUISSIERS DE JUSTICE ASSOCIÉS

21, ALLÉES CHARLES-DE-FITTE - Boîte Postale 3027 - 31024 TOULOUSE CEDEX

Cet acte a été remis le par un clerc assermenté, dans les conditions indiquées à la rubrique marquée ci-dessous d'une croix, et suivant les déclarations faites à ce clerc.

(Personne physique.) **au destinataire.**

(Personne morale.) Nom : Prénom : Qualité :
 qui a déclaré être habilité à recevoir l'acte.
 L'acte a été remis sous enveloppe fermée ne portant d'autres indications que d'un côté le nom et l'adresse du destinataire de l'acte et, de l'autre côté, le cachet de l'Huissier de Justice apposé sur la fermeture du pli. L'avis de signification a été adressé avec une copie de l'acte dans les délais légaux.

AU DOMICILE ÉLU par le destinataire en l'étude de Maître à à M. Qualité :
 qui a donné visa
 L'avis de signification a été adressé avec une copie de l'acte dans les délais légaux. VISA
(signature apposée sur le 1^{er} original)

Les circonstances rendant impossible la signification à la personne, l'acte a été remis sous enveloppe fermée ne portant d'autres indications que, d'un côté, le nom et l'adresse du destinataire et, de l'autre côté le cachet de l'huissier de justice apposé sur la fermeture du pli.
 à une personne présente :
 Nom : Prénoms : Qualité :
 qui a accepté de recevoir l'acte. — Un avis de passage a été laissé au domicile et la lettre prévue par l'article 18 du décret n° 72-768 du 28 août 1972 a été adressée le même jour.

à défaut de personne présente acceptant de recevoir l'acte, un gardien de l'immeuble :
 Nom : Prénoms : Qualité :
 qui a accepté de recevoir l'acte. — UN avis de passage a été laissé au domicile et la lettre prévue par l'article 18 du décret n° 72-789 du 29 août 1972 a été adressée le même jour.

à défaut de personne présente et de gardien acceptant de recevoir l'acte, à un voisin :
 Nom : Prénoms : Qualité : Domicile :
 qui a accepté de recevoir l'acte et en a donné récépissé. — Un avis de passage a été laissé au domicile et la lettre prévue par l'article 19 du décret n° 72-788 du 28 août 1972 a été adressée le même jour.

La signification à personne, à domicile ou à résidence, au gardien ou à un voisin s'étant avérée impossible et le destinataire demeurant bien à l'adresse indiquée suivant les vérifications ci-après :
CIRCONSTANCES RENDANT IMPOSSIBLE LA REMISE DE L'ACTE **DÉTAIL DES VÉRIFICATIONS**
 Le nom figure sur
 Tableau des occupants L'intéressé est absent
 Boîtes aux lettres La personne présente refuse l'acte Confirmation du domicile par :
 Porte de l'appartement Personne non capable Voisin
 Gardien
 La copie de cet acte a été déposée sous enveloppe fermée ne portant d'autres indications, que d'un côté, le nom et l'adresse du destinataire de l'acte et, de l'autre côté, le cachet de l'Huissier de Justice apposé sur la fermeture du pli, à la mairie de son domicile où il a été donné récépissé. Un avis de passage a été laissé ce jour au domicile conformément à l'article 656 du N.C.P.C. et la lettre prévue par l'article 658 du N.C.P.C. comportant les mêmes mentions que l'avis de passage et rappelant les dispositions du dernier alinéa de l'article 656, a été adressée avec copie de l'acte le premier jour ouvrable suivant la date du présent.

PROCÈS VERBAL DE PERQUISITION

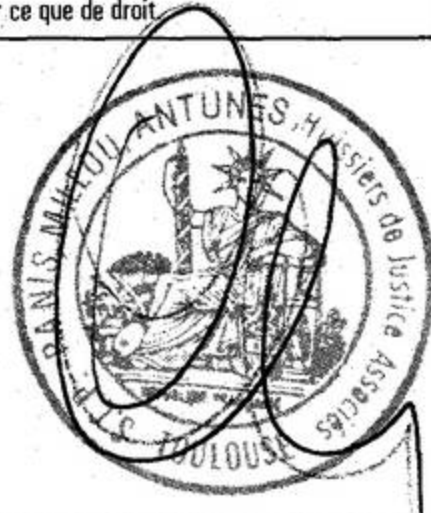
N'ayant pu trouver l'intéressé à l'adresse indiquée ci-dessus, j'ai effectué diverses recherches en vue de découvrir son domicile, sa résidence et son lieu de travail actuels. A cet effet je me suis adressé aux habitants, à la Mairie de la Commune, aux services de Police et de Gendarmerie les plus proches.
 Il s'est alors avéré que le destinataire de cet acte habitait à
 Ne pouvant régulariser l'acte à cette adresse, puisqu'hors compétence, je l'ai converti en PROCÈS-VERBAL de RECHERCHES, que j'ai signé pour servir et valoir ce que de droit.

COUT

Emolument	286,00	TOTAL H.T.
S.C.T.	28,69	T.V.A.
P.A. Personne	TOTAL T.T.C.
H.D.P.	1715,80	TAUX	50,00
Poste	Grefte
Rôles	Vacation
ART. 14	COUT ACTE

Coût
 sauf à parfaire ou diminuer
 le présent acte compte feuille

Visa par l'huissier de justice des mentions relatives à la signification.



AVIS DE PASSAGE

DATE (1) NATURE DE L'ACTE : COMMANDEMENT AFIN DE SAISIE IMMOBILIERE N° DOSSIER SCP MERCTE

Madame PAGES Suzette Marie José épouse LABORIE 2 rue de la Forge 31650 SAINT ORENS DE GAMEVILLE

La S.C.P. D'HUISSIERS DE JUSTICE PIERRE PANIS, ANNE MILLOU, HÉLÈNE ANTUNES, HUISSIERS DE JUSTICE, ASSOCIÉS, A TOULOUSE, 21 allées Charles-de-Fitte.

LA DEMANDE DE M. Bernd JOOS agissant au nom et en qualité de représentant légal de la COMMERZ BANK A.G. S.A. de droit vous avise que nous avons signifié ce jour un acte établi à la demande du requérant.

Bernd agende de Sarrebunck Faktoreistrasse 4 D 66111 Sarrebunck ALLEMAGNE

L'acte a été remis ce jour à votre domicile - siège à M.
 L'acte n'a pu être remis ce jour à votre domicile - siège. Il sera déposé au plus tard le prochain jour ouvrable à la mairie de votre domicile. Il vous appartient, dans le plus bref délai, de le retirer ou de le faire retirer par une personne que vous aurez mandatée par écrit à cet effet.

(1) Très important : si l'acte fait courir un délai, ce délai part de cette date, à l'exclusion de toute autre.